



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 78 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Andrej **Droba** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné cette question de sa 12e à sa 15e séance, les 18, 21, 22 et 24 octobre 2002 (voir A/C.4/57/SR.12 à 15).
3. À la 12e séance, le 18 octobre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait une déclaration (voir A/C.4/57/SR.12), à l'issue de laquelle la Commission a consacré une séance privée à un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint.
4. À la 15e séance, le 24 octobre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait une autre déclaration (voir A/C.4/57/SR.15).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/57/L.8

5. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution intitulé « Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies » (A/AC.4/57/L.8) au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bulgarie, Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de



Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

6. Toujours à la même séance, le Président a informé la Commission que l'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

7. Enfin, à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/57/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

8. La Commission poursuivra l'examen de la question après la partie principale de la cinquante-septième session.

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que le maintien de la paix reste l'un des grands moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que lui confie sa Charte,

Reconnaissant la contribution inestimable à la cause de la paix et de la sécurité de tous les hommes et toutes les femmes qui servent ou ont servi dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et rappelant à cet égard que le prix Nobel de la paix a été décerné en 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies,

Reconnaissant également le sacrifice de tous les hommes et de toutes les femmes qui ont perdu la vie au cours d'opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et rappelant à ce propos que le Conseil de sécurité a créé la médaille Dag Hammarskjöld,

Gardant à l'esprit la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 portant création de la première opération de maintien de la paix de l'Organisation et rappelant que 2003 est la cinquante-cinquième année de maintien de la paix pour l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 56/225 B du 22 mai 2002, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport¹, notamment la

¹ A/56/863.

recommandation tendant à ce que le 29 mai soit proclamé Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies,

1. *Décide* de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui devra être célébrée chaque année pour rendre hommage à tous les hommes et toutes les femmes qui ont servi et servent encore dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en raison de leur niveau exceptionnel de professionnalisme, de dévouement et de courage et pour honorer la mémoire de ceux qui ont perdu leur vie au service de la paix;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il convient la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les institutions du système des Nations Unies.
